



Projet bénéficiaire: CUBÂTI
“Culture du bâti de qualité: Recherche, Innovation et Entreprise pour la Durabilité”
financé par le programme ENI de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020

Avis pour n. 12 prix pour la mobilité transfrontalière Sicile-Tunisie
« Prix CUBÂTI pour la mobilité transfrontalière »

Références:

N. REF. C-5-2.1-16 - CUP B75F21001940006 - CUP CUTP: **I55F21002650006**.

Projet admis à financement de la Présidence de la Région Sicilienne – Département régional de la programmation - Service V - avec D.D.G. N. 642/2021;

Date limite de demande : 28 mars 2023

1. GENERALITE

1.1. INFORMATIONS GENERALES

Le projet CUBÂTI (*Culture du bâti de qualité: Recherche, Innovation et Entreprise pour la Durabilité*) est un projet stratégique de recherche et d'innovation dans le domaine de la construction durable, cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du programme ENI de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020.



Pour la première fois dans le cadre de ce programme, CUBÂTI met l'accent sur le secteur de la construction : une activité d'une grande importance pour l'économie transfrontalière, la durabilité et la qualité de vie, dans le but de renforcer les liens entre la recherche, les entreprises et la profession et en vue de promouvoir le transfert de connaissances et de technologies dans le domaine de la construction durable, en s'appuyant sur les éléments d'identité commune transfrontalière et sur le concept de culture de la construction de qualité (*baukultur*).

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site du projet www.CUBÂTI.org.

Dans le cadre du GT6 Mobilité et développement de la connaissance (Mobilité et exploitation de connaissances), **Le projet CUBÂTI entend décerner n. 12 «Prix CUBÂTI pour la Mobilité transfrontalière» aux entrepreneurs et aux professionnels qui ont acquis une documentable expérience significative et innovante dans le domaine de la culture de la construction de qualité et des matériaux de construction durables liés à l'identité transfrontalière commune, qui peuvent contribuer aux objectifs et aux réalisations du projet, comme spécifié ci-dessous.**

1.2. OBJECTIF DE L'AVIS ET ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Le « Prix CUBÂTI pour la mobilité transfrontalière » a pour objectif d'encourager les entrepreneurs et les professionnels de la construction durable à échanger leurs bonnes pratiques, en jetant les bases de futures coopérations, sur la base d'une identité transfrontalière commune.

En particulier:

- pour les entrepreneurs, l'objectif est de stimuler l'initiative et de soutenir les PME dans le processus d'innovation et d'internationalisation dans ce secteur.
- pour les professionnels, l'objectif est de créer les conditions permettant d'élargir et de partager des expériences de conception ou de réalisation dans le domaine de l'architecture durable, liée à l'identité transfrontalière commune.

Les bénéficiaires du prix CUBÂTI s'engageront à participer pendant une durée d'au moins trois mois à des échanges avec des entrepreneurs et des professionnels du domaine de la construction durable actifs dans la réalité transfrontalière via la plateforme web CUBATI.

Aussi, les bénéficiaires du prix CUBÂTI s'engageront à passer au moins quinze jours (même non continus) sur le territoire transfrontalier, en participant à des foires sectorielles et à des rencontres du projet CUBÂTI.

Les bénéficiaires du prix, grâce à l'opportunité qu'il offre, apporteront leurs expériences entrepreneuriales et professionnelles au résultat de Progetto Ris. 3 « Intégration des nouvelles connaissances, des protocoles communs et des actions programmatiques conjointes sur la culture du bâtiment de qualité et le bâtiment durable », dans le cadre du GT5 Mainstreaming, qui entend activer la rédaction de protocoles de coopération transfrontalière entre les Partenaires, pour jeter les bases de futures collaborations et d'identifier de nouveaux partenariats public-privé, indispensables pour un développement transfrontalier durable.

L'expérience des entrepreneurs et des professionnels déjà acquise dans le domaine de la construction durable dans la région transfrontalière apportera une contribution concrète fondamentale à la réalisation du projet R 5.2 « Documents stratégiques et protocoles d'intention et de coopération sur la qualité construire une culture par une identité commune ». En effet, les bénéficiaires contribueront en fournissant de la documentation (telle que textes, images, fiches produits, documents de projet) utile pour développer le thème de la culture de la construction de qualité et le thème de l'architecture durable, dans le contexte des spécificités et des criticités de la région transfrontalière.



Les bénéficiaires du prix devront documenter leur activité pendant la période de mobilité, à l'aide d'un rapport succinct et illustré, accompagné de tous les documents justificatifs, y compris les documents attestant le voyage.

Les bénéficiaires aussi devront contribuer aux activités d'information et de communication visant à sensibiliser un public spécifique ou général (par exemple, se rendre disponible pour des interviews à publier dans les chaînes du projet), en s'interfaçant avec l'Experte à la Communication CUBÂTI, afin de garantir une visibilité maximale du financement communautaire du programme Italie Tunisie, en respectant le manuel de communication et de visibilité correspondant.

Les candidats ayant reçu le prix peuvent l'utiliser à des fins promotionnelles, à condition de respecter la mention suivante : "Gagnant du **Prix CUBÂTI pour la mobilité transfrontalière, dans le cadre du projet CUBÂTI (Culture du bâti de qualité: Recherche, Innovation et Entreprise pour la Durabilité), cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du programme ENI de coopération transfrontalière Italie Tunisie 2014-2020**".

1.3. ALLOCATION DU BUDGET

Le montant total mis à disposition par le projet CUBÂTI pour les "Prix CUBÂTI pour la mobilité transfrontalière s'élève à 60000 euros, répartis comme suit dans le budget de quatre des sept partenaires :

- € 20.000,00 P1 Département d'architecture de l'Université de Palermo (DARCH);
- € 20.000,00 P3 Consortium universitaire de Trapani (CUTP);
- € 10.000,00 P5 École Nationale d'Architecture et d'Urbanisme (ENAU)
- € 10.000,00 P5 Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle (AMVPPC).

Pour chacun des partenaires concernés, les sommes destinées au PRIX CUBÂTI sont prévues dans la typologie "Autres couts"; la prime se présente comme "Subventions en cascade" et relève des règles sur les aides d'État (régime de minimis). Par conséquent, pour les bénéficiaires italiens, le prix sera téléchargé dans le registre approprié (RNA), tandis que pour les bénéficiaires tunisiens, un registre Excel similaire préparé ad hoc sera publié sur le site Web du programme Italie-Tunisie.

Les partners P1 e P3 mettront à disposition un total de n. 6 prix, chacun de 6.650 €, incluant chaque charge fiscale éventuelle TVA et autres, qui seront destinés à quatre entrepreneurs et deux professionnels de nationalité italienne, qui opèrent sur le territoire sicilien.

Les partners P5 e P6 mettront à disposition un total de n. 6 prix, chacun de € 3333/00 (ou somme équivalente en monnaie locale) incluant chaque charge fiscale éventuelle TVA et autres, qui seront destinés à quatre entrepreneurs et deux professionnels de nationalité tunisienne, opérant sur le territoire de la Tunisie.

2. REGLEMENT

Le présent appel, autorisé par le Comité de pilotage du projet CUBÂTI avec procédure écrite, est conforme aux règles pour la présentation, la sélection et la mise en œuvre des actions financées dans le



cadre du Programme Italie Tunisie contenues dans le "Manuel de mise en œuvre des projets et ses annexes" [<https://www.italietunisie.eu/download/annexe-1-manuel-de-mise-en-oeuvre-des-projets/>]. Les subventions en cascade sont soumises aux règles relatives à la citoyenneté énoncées à l'article 8 du règlement (UE) no 236/2014.

2.1. CRITERES D'ELIGIBILITE'

2.1.1. Éligibilité des bénéficiaires et conditions d'admission

En ce qui concerne les bénéficiaires potentiels du PRIX CUBÂTI, les conditions générales d'admission sont les suivantes :

- RA1. nationalité d'un pays transfrontalier du Programme Italie Tunisie 2014/2020;
- RA2. Jouissance des droits civils et politiques
- RA.3 absence de procédures pénales en cours ou ayant force de jugement;
- RA.4 absence de condamnations pénales ou de mesures concernant l'application de mesures de prévention, de décisions civiles ou de mesures administratives inscrites au casier judiciaire;
- RA5. être au courant et accepter toutes les conditions énoncées dans le présent avis;
- RA6. être une personne morale, ou une personne physique ou représentant une organisation à but non lucratif, telle qu'une ONG, un opérateur du secteur public ou une autorité locale ou internationale.

En ce qui concerne les entrepreneurs, la condition d'admission suivante est ajoutée :

RA1 Entrepreneurs. Représenter (à tout titre, en tant que propriétaire, associé, administrateur, employé, membre du comité, délégué, etc.) une entreprise (de toute nature, artisanale, industrielle, coopérative, etc.) ayant son siège social sur le territoire transfrontalier.

En ce qui concerne les professionnels, la condition d'admission suivante est ajoutée :

RA1 Professionnels. Exercer une activité professionnelle dans le domaine de la conception et de la réalisation de bâtiments, dans le cadre de l'inscription à un Ordre professionnel ayant son siège sur le territoire transfrontalier.

Il se représente que:

- les conditions d'admission, l'expérience acquise et les attestations et qualifications que les candidats entendent faire valoir dans l'évaluation, doivent être possédées à la date de publication du présent avis;
- l'absence d'une seule des conditions d'admission entraîne l'irrecevabilité de la demande de participation,
- le respect des conditions d'admission et des qualifications évaluables décrites ci-dessus doit être attesté par la demande de participation et ses annexes (CV, Portfolio) datées, signées et articulées comme exigé par 2.3, annexe E;
- la fausse déclaration des exigences entraîne l'exclusion de la procédure de sélection, sans préjudice de la responsabilité individuelle et des conséquences prévues par la législation en vigueur;
- se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur les informations fournies par les candidats, y compris en demandant des éléments de preuve.



2.1.2 Eligibilité des coûts

La prime est un montant forfaitaire. Aucun coût ou charge supplémentaire d'aucune nature ne pourra être imputé par les bénéficiaires de la prime, en plus de la prime reçue, en plus des frais de déplacement et d'hébergement pour les périodes de mobilité en présence, dans la limite des montants budgétés dans le budget du projet.

Pour les initiatives du Projet CUBÂTI collatéral à la période de mobilité, sont prévus certains services (interprétation et logistique) dont les bénéficiaires pourront bénéficier.

2.2. CLAUSES ÉTHIQUES ET CODE DE CONDUITE

2.2.1 Absence de conflit d'intérêts

Les bénéficiaires ne doivent souffrir d'aucun conflit d'intérêts et ne doivent avoir aucune relation équivalente à cet égard avec d'autres demandeurs ou parties impliquées dans le projet CUBÂTI ou dans le programme Italie Tunisie. Toute tentative d'un Candidat/Candidat au Prix d'obtenir des informations confidentielles, de conclure des accords illicites avec des concurrents ou d'influencer le comité d'évaluation ou pendant le processus d'examen, entraînera le rejet de sa demande et peut entraîner des sanctions administratives.

2.2.2 Respect des droits de l'homme, de la législation environnementale et des normes fondamentales du travail

Les candidats et les entreprises qu'ils représentent doivent respecter les droits de l'homme. En particulier et conformément à la loi applicable, les candidats et les entreprises qu'ils représentent doivent respecter la législation environnementale, y compris les accords environnementaux multilatéraux, et les normes fondamentales du travail applicables et définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (comme les conventions sur la liberté d'association et la négociation collective; élimination du travail forcé et obligatoire; abolition du travail des enfants), ainsi que l'application de la politique de "Tolérance zéro pour l'exploitation et les abus sexuels:" souhaitée par la Commission européenne, pour laquelle l'abus ou la punition physique, ou la menace d'abus physique, d'abus ou d'exploitation sexuelle, le harcèlement et l'abus verbal ainsi que d'autres formes d'intimidation sont interdits.

2.2.3. Principes anticorruption

Le Candidat/e et l'entreprise qu'il représente le cas échéant doivent respecter toutes les lois, réglementations et codes applicables relatifs à la prévention des exactions et de la corruption. Le bénéficiaire du projet et les organismes du programme se réservent le droit de suspendre ou d'annuler la remise du prix si des pratiques de corruption de quelque nature que ce soit sont découvertes à n'importe quel stade du processus d'attribution. Aux fins de la présente disposition, les "pratiques de corruption" sont l'offre de pots-de-vin, des dons, des cadeaux ou des commissions à toute personne à titre d'incitation ou de récompense pour l'exécution ou l'abstention de tout acte relatif à l'attribution d'un contrat ou à l'exécution d'un contrat déjà conclu.

2.2.4 Manquement aux obligations, irrégularité ou fraude



Le partenaire du projet CUBÂTI et les organismes du programme Italie Tunisie se réservent le droit de suspendre ou d'annuler la procédure si la procédure d'adjudication s'avère avoir été sujette à manquement, irrégularité ou fraude. Si des manquements, irrégularités ou fraudes sont constatés après l'attribution du prix, le prix sera annulé.

2.3 MODALITÉS DE SOUMISSION DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION

Pour participer à l'avis, les Candidats doivent présenter les documents suivants, sous peine d'exclusion:

1. Demande de participation établie selon le modèle annexé (**Annexe A**). La demande pourra être rédigée en français ou en italien et inclura la déclaration de conformité aux conditions de participation à l'appel. Veuillez remplir le formulaire de demande complet avec soin et le plus clairement possible afin qu'il puisse être évalué correctement. Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.
2. Copie de la carte d'identité recto/verso valide pour l'expatriation ou passeport en cours de validité du bénéficiaire de la prime de mobilité;
3. Décharge de publication des portfolios soumis, dans lequel les Candidats autorisent les organisateurs du Prix à utiliser à des fins promotionnelles et de la manière qu'ils jugent la plus appropriée la documentation photographique avec les références nécessaires et conviennent que les organisateurs du Prix ne peuvent faire l'objet toute réclamation découlant de ces utilisations, et sont exemptés de toute responsabilité envers des tiers (**Annexe B**);
4. Déclaration d'engagement, en cas de victoire, à exercer les activités de mobilité, en participant aux foires de secteur et aux événements de projet, au moins pour les quinze jours, dans les périodes indiquées dans le calendrier indicatif ci-dessous. Pour les bénéficiaires tunisiens, l'annexe contiendra la déclaration d'engagement de demander rapidement un visa afin de garantir la période de mobilité dans les délais prévus dans le calendrier indicatif figurant dans le présent avis (**Annexe B**).
5. Déclaration de décharge de toute responsabilité envers les Partenaires du projet ou le Programme Italie Tunisie pour tout dommage ou incident de toute nature pouvant survenir en raison ou pendant la période de mobilité transfrontalière et engagement à souscrire une assurance pour la période de mobilité (**Annexe B**).
6. Déclaration sur le niveau de connaissance de la langue transfrontalière, en référence au "Cadre européen commun de référence pour les langues", à savoir : compréhension écrite et orale; production écrite et orale; courtage écrit et oral (**Annexe C**).
7. Carte d'identification financière, contenant les coordonnées du ccb, certifiée par la banque sur laquelle le paiement sera effectué (**Annexe D**).
8. Portfolio ou CV (**Annexe E**):
 - 8.a si Candidat/entrepreneur, portefeuille d'entreprise, daté, signé et accompagné d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal de l'entreprise (dans le cas où le Candidat/a ne coïncide pas avec le titulaire).

Il est demandé que le portefeuille soit structuré selon les critères d'évaluation précisés au paragraphe 3 et complété de la manière la plus détaillée possible afin de faciliter le travail de la Commission évaluatrice, en mettant en évidence les certifications éventuelles obtenues et en joignant la documentation graphique et photographique (avec indication des crédits si nécessaire) apte à valoriser la qualité globale de la candidature présentée;



8.b si Candidat/professionnel, curriculum studiorum et portfolio professionnel, daté, signé et accompagné d'une pièce d'identité en cours de validité accompagnée des projets et réalisations.

Le CV et le portefeuille doivent être établis conformément aux critères d'évaluation énoncés au paragraphe 3 et être remplis de manière aussi détaillée que possible afin de faciliter le travail de la commission d'évaluation, en mettant en évidence les certifications éventuelles obtenues et en joignant la documentation graphique et photographique (avec indication des crédits si nécessaire) apte à valoriser la qualité globale de la candidature présentée;

Tant pour les entrepreneurs que pour les professionnels, dans le cas où le Candidat/à présente des projets ou des réalisations impliquant des donneurs d'ordre et/ou des propriétaires tiers, C'est le rôle et la responsabilité du Candidat/d'assurer le consentement du donneur d'ordre et/ou du propriétaire à la présentation et à l'utilisation de l'œuvre et du matériel connexe.

Des projets réalisés dans tous les domaines de la construction publique et privée, à l'intérieur et à l'extérieur, aussi bien dans les nouvelles constructions que dans les travaux de rénovation et de restauration de l'existant peuvent être présentés

Aucune pièce jointe supplémentaire ne doit être envoyée.

Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule candidature au présent appel à propositions. La candidature au « Prix CUBÂTI pour la mobilité transfrontalière » est gratuite.

Seront considérées comme irrecevables les candidatures:

- reçues après la date d'expiration indiquée dans le présent avis;
- demandes d'une entité destinataire non éligible parce qu'elle ne remplit pas les conditions d'admission prévues à l'article 3 du présent avis;
- présentées sous une forme différente de celle annexée au présent avis, incomplètes par rapport aux informations demandées (compilation non exhaustive de toutes les sections), non conformes aux annexes prévues, pas dûment signée ou envoyée d'une manière non conforme à ce qui est prévu dans l'Avis (voir paragraphe suivant).

Les candidatures et leurs annexes doivent être soumises par pec et par e-mail (en précisant dans l'objet "CANDIDATURE AU PRIX CUBÂTI - CANDIDATURE AU PRIX CUBÂTI à l'attention du Prof. M.L. Germanà Resp. Scient. Projet CUBÂTI)" à l'adresse suivante :

dipartimento.architettura@unipa.it
dipartimento.architettura@cert.unipa.it (pec)

En outre, les Candidats ont la possibilité d'envoyer en complément, remise en main, une double copie papier identique à celle présentée par e-mail, en précisant dans l'enveloppe la même mention "CANDIDATURES AU PRIX CUBÂTI - CANDIDATURE AU PRIX CUBÂTI à l'attention du Prof. M.L. Germanà Resp. Scient. Projet CUBÂTI)" à l'adresse suivante :

Dipartimento di Architettura Viale delle Scienze edificio 14 90128 Palermo



Le matériel éventuellement présenté en copie papier ne sera pas retourné.

Les demandes, par e-mail ou à main, doivent parvenir à 24 heures du matin le 28 mars 2023.

3. EVALUATION DES DEMANDES

Pour la procédure de sélection, une Commission d'évaluation sera désignée, formée par les Partenaires du Projet CUBÂTI qui ont lancé le Prix. La Commission sera nommée et validée par le Comité de pilotage par procédure écrite, après l'expiration des délais de soumission des candidatures.

La recevabilité des demandes de participation (délai de soumission; demande et pièces jointes; signatures et pièces d'identité) sera préalablement vérifiée.

Pour les demandes admissibles uniquement, les documents soumis (CV et portfolio) seront évalués selon les critères et les notes suivants, pour un maximum de 100 points :

Critères d'avaluation	Note Max
V1. Pertinence de l'activité professionnelle et entrepreneuriale avec le thème de la culture de la construction de qualité (en fonction de l'importance de l'activité et de la congruence avec le thème)	Max 20 points
V2. Pertinence de l'activité professionnelle et entrepreneuriale documentée avec le thème des matériaux de construction durables liés à l'identité commune transfrontalière (géomatériaux et biomatériaux de construction locaux ; matériaux de construction issus de procédés de production inspirés du principe de circularité). (en fonction du nombre de matériaux impliqués dans l'activité et de l'originalité et de l'innovation de l'application)	Max 25 points
V3. Projets, produits, expériences professionnelles, ou réalisations mettant en valeur des matériaux de construction durables locaux. (selon le nombre, la pertinence, l'originalité et l'innovation)	Max 25 points
V4. Éléments de qualification professionnelle ou d'entreprise (prix, brevets, mentions, certifications, attestations, etc.) (en fonction du nombre et de la pertinence)	Max 25 points
V5. Connaissance de la langue du pays transfrontalier parlée et écrite (français pour les bénéficiaires italiens et italien pour les bénéficiaires tunisiens) (selon la compréhension, la production et l'intermédiation écrite et orale)	Max 5 points

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, la priorité dans le classement est établie en fonction du sexe, la priorité étant donnée aux femmes, et en cas d'égalité supplémentaire, la minorité d'âge sera prise en compte en priorité.



La Commission, à son entière discrétion, établira, sur la base de l'évaluation, un classement de mérite indiquant la note globale. La liste des bénéficiaires sera publiée sur les sites <http://www.cubati.org> et <http://www.italietunisie.eu>.

En cas de renonciation de la part d'un ou plusieurs Candidats gagnants, on procédera au défilement du classement jusqu'à l'attribution des prix objet de l'avis.

4. NOTIFICATION DE L'OCTROI DE LA PRIME

Les candidats seront informés par e-mail du résultat de l'évaluation. Les bénéficiaires italiens seront également contactés pour les moyens courts, compte tenu du calendrier indicatif ci-dessous.

5. CALENDRIER INDICATIF

	DATE	TIME
1. Date limite de dépôt de la demande	28.03.23	h 24:00
2. Communication résultat de l'évaluation	05.04.23	h 12:00
3. Délai d'acceptation	07.04.23	h 24:00
4. Période de mobilité en Tunisie pour les bénéficiaires italiens	Première moitié de mai 2023 octobre 2023	-
5. Période de mobilité en Sicile pour les bénéficiaires tunisiens.	septembre 2023	-

Les dates indiquées dans ce calendrier indicatif aux points 4 et 5 peuvent être modifiées pour des raisons de force majeure, auquel cas le calendrier actualisé sera publié sur le site web www.cubati.org

6. PUBLICITE

Cet avis et ses annexes sont disponibles sur le site du projet www.cubati.org.

Visibilité à l'appel est également donnée sur le site institutionnel du Programme ENI Italie Tunisie 2014-2020 www.italietunisie.eu et sur les sites institutionnels des partenaires de projet.

Pour plus d'informations ou de précisions, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : info@projetcubati.org

7. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Candidats autorisent les organisateurs du "Prix CUBÂTI pour la mobilité transfrontalière" à utiliser les informations contenues dans le dossier de candidature (y compris les informations personnelles) dans le cadre de la gestion et de l'évaluation de la candidature et à toute fin liée au présent appel.

Les données personnelles fournies dans le cadre de cette procédure de sélection sont collectées et traitées conformément à l'article.13 du Règlement UE 2016/679 et aux normes nationales italiennes et tunisiennes applicables. Les droits des personnes concernées sont ceux décrits dans le règlement UE 2016/679 auquel il est fait référence pour tout ce qui n'est pas décrit dans le présent avis. En Tunisie, la



loi no 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel est respectée. En Tunisie, la loi est respectée.

8. RESPONSABLE DE LA PROCÉDURE

Le responsable de la procédure décrite dans le présent avis est le Dr. Mario Gagliano, en tant que Responsable administratif du Département d'Architecture, Bénéficiaire principal et chef de file du Projet CUBÂTI [mario.gagliano@unipa.it].

ANNEXES

- Annexe A Demande de participation
- Annexe B Autorisation de publication des portefeuilles présentés
Déclaration d'engagement, en cas de victoire, à exercer les activités de mobilité
Déclaration de décharge de toute responsabilité envers les Partenaires du projet ou le Programme Italie Tunisie et engagement à souscrire une assurance pour la période de mobilité
- Annexe C Déclaration sur le niveau de connaissance de la langue transfrontalière, par référence au "Cadre européen commun de référence pour les langues", à savoir la compréhension écrite et orale; production écrite et orale; intermédiation écrite et orale
- Annexe D Fiche d'identification financière
- Annexe E Aucun format n'est prévu; les Candidats devront suivre l'articulation indiquée au paragraphe 2.3 du présent avis